~~[illegible]~~ N° 7.

Nous avons examiné par ordre de l'académie, monsr Jermi et moi, un traité d'accouchemens publié par mr Deleurye en 1770 et dont il se propose de donner une seconde édition avec des changemens et des augmentations considérables. Cet ouvrage est divisé en deux parties qui se subdivisent chacune en trois livres partagés en plusieurs sections. Le premier livre de la premiere partie contient essentiellement la description des organes qui servent à la génération et à l'accouchement; il traite aussi des signes de la virginité, [illegible] et de la stérilité, et de la maniere dont se fait [illegible]. Le second a pour objet les grossesses naturelles, [illegible] avortées, la superfétation, la circulation du sang dans le foetus, et la maniere dont il se nourrit tant qu'il est renfermé dans le ventre de sa mère. Le troisième parle du régime que les femmes grosses doivent observer, des remèdes dont elles peuvent —

[stamp:] ...NATIONALE DE MEDECINE...
ARC 61 n° 16

faire usage, des maladies aux quelles elles sont sujettes, et des
precautions à prendre pour leur procurer un travail heureux.
Il est question dans le premier livre de la seconde partie, des
diverses especes d'accouchement soit naturel, soit contre nature, et
de la delivrance objet important, et sur lequel l'auteur nous a paru
avoir des idées aussi saines que neuves. Le second livre est destiné
à l'exposition des maladies des femmes en couche, et le troisieme
traite de la maniere dont il faut nourrir les enfans, des vices de confor-
-mation et des accidens qu'ils peuvent apporter en naissant, et enfin des
maladies qui leur sont particulieres et qui leur arrivent jusqu'au
delà du tems de la dentition. Nous pensons que cet ouvrage dont
la premiere edition a été fort accueillie des etudians à l'instruc-
-tion des quels il est principalement destiné, leur sera plus utile
encore eu égard aux changemens avantageux que l'auteur y a faits,

et nous estimons en conséquence que, la compagnie peut permettre à Monsr de Lurcy d'y prendre le titre d'académicien.

A Paris, ce 17 fevr. 1780

Sévin Sabatier

ACADEMIE [illegible]